

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 février 2021, conformément à la loi.

OBJET :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2021

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 44

Suppléant présent : 1

Procurations : 7

Nombre de votants : 52

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Régis BUE, procuration à Isabelle LEMOINE
Marie ENJALBERT, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absent excusé :

Frédéric PRADALIER, remplacé par sa suppléante Martine HULOUX

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La loi 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire donne la possibilité aux assemblées délibérantes dans certaines conditions.

Ainsi, la présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- **La réunion a lieu en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale.**
- **Quorum**
Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).
- **Pouvoirs** - Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs
- **Le vote** pourra avoir lieu de l'une des trois manières suivantes :
 - À main levée
 - À scrutin public sur appel nominal
 - Au scrutin secretConformément aux dispositions de l'article 2.3.7 du règlement intérieur.
- **Le caractère de publicité sera satisfait par la retransmission de la réunion en direct sur la page Facebook de la Communauté de communes.**
- **Afin de respecter les mesures sanitaires, la réunion se tiendra sans public.**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 à PONT-A-MARCQ

ADOpte par 52 VOIX POUR sur 52 VOTANTS

AFFAIRES GENERALES

○ ***Débat sur l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance***

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-11-2, relatif à la création d'un pacte de gouvernance entre les communes et leur intercommunalité.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative. Seule est obligatoire l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération portant sur l'opportunité d'en réaliser un. La loi précise que, si le choix est fait de se doter d'un tel pacte, il doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Si le législateur a souhaité imposer un débat sur le pacte de gouvernance, il a laissé très largement ouvert le spectre des possibilités quant à son contenu.

L'esprit de la démarche est de définir la façon dont se construisent les décisions au sein de la collectivité et notamment comment cette dernière peut prendre en compte les avis et préoccupations du territoire.

La Pévèle Carembault s'inscrit parfaitement dans ce souhait de construire ses politiques.

Toutefois elle estime que ce travail a été déjà réalisé lors de la mise en place du règlement intérieur et de l'institution des différentes instances de décision. La réalisation d'un document supplémentaire n'apparaît donc pas nécessaire.

DECISION : (par 47 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DELCOURT), 4 voix CONTRE (M. Jean-Luc LEFEBVRE, Mme FABER (avec la procuration de M. MAILLARD) M. CHOCRAUX, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***De ne pas réaliser ce pacte de gouvernance***
- ***De débattre sur l'opportunité de réaliser ce pacte de gouvernance,***
- ***D'acter que ce débat a bien eu lieu.***
= délibération CC 2021 001

○ ***Confirmation de la désignation des représentants à la CLECT***

Certaines délibérations des communes étant intervenues postérieurement à la réunion du Conseil communautaire du 7 décembre 2020, il convient de régulariser la délibération relative à la désignation des représentants à la CLECT.

La liste des membres de la CLECT peut être fixée comme suit :

AIX-EN-PEVELE	M. Didier DALLOY
ATTICHES	M. Luc FOUTRY
AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Guy SCHRYVE
AVELIN	M. José ROUCOU
BACHY	M. Philippe DELCOURT
BERSEE	M. Arnaud HOTTIN
BEUVRY-LA-FORET	M. Thierry BRIDAULT
BOURGHELLES	M. Franck SARRE
BOUVIGNIES	M. Frédéric PRADALIER
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	M. Vincent LAVALLEZ
CAMPHIN-EN-PEVELE	M. Olivier VERCRUYSSSE
CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX
CHEMY	Mme Bernadette SION
COBRIEUX	M. Patrick LEMAIRE
COUTICHES	M. Pascal FROMONT

CYSOING	M. Frédéric MINET
ENNEVELIN	M. Michel DUPONT
GENECH	Mme Odile RIGA
GONDECOURT	M. Régis BUE
HERRIN	M. Marcel PROCUREUR
LANDAS	M. Jean-Louis DAUCHY
LA NEUVILLE	M. Thierry DEPOORTERE
LOUVIL	Mme Vinciane FABER
MERIGNIES	M. Paul DHALLEWYN
MONCHEAUX	Mme Françoise RESZEL-MATHIS
MONS-EN-PEVELE	M. Sylvain PEREZ
MOUCHIN	M. Christian DEVAUX
NOMAIN	M. Pascal DELPLANQUE
ORCHIES	M. Michel PIQUET
OSTRICOURT	Mme Valérie NEIRYNCK
PHALEMPIN	M. Thierry LAZARO
PONT-A-MARCQ	M. Sylvain CLEMENT
SAMEON	Mme Nathalie DEBIEVE
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	M. Luc MONNET
THUMERIES	M. Jean-Paul VERHELLEN
TOURMIGNIES	M. Alain DUCHESNE
WAHAGNIES	M. Alain BOS
WANNEHAIN	M. Jean-Luc LEFEBVRE

DECISION (par 52 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de fixer la liste des membres de la CLECT.

= Délibération n°CC 2021 002

○ ***Installation des membres du Conseil de Développement***

Par délibération CC_2020_139 en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire avait délibéré afin de déterminer les conditions d'installation et de consultation du Conseil de Développement telles que le prévoit l'article L5211-10-1 CGCT. Ainsi, il a décidé de créer un conseil de Développement sur la base de 52 membres dont :

- Deux tiers, soit 35 seront désignés par l'exécutif.
- Un tiers, soit 17, sera constitué de citoyens qui auront répondu à l'appel à candidature.

Compte tenu du nombre de candidatures reçues, il est proposé de modifier la délibération CC_2020_139 afin d'augmenter le nombre de membres du conseil de développement.

La présente délibération a pour objet de fixer la liste des membres du Conseil de développement dans les conditions énoncées ci-dessus.

La liste des membres du Conseil de Développement a été communiquée lors de la séance du Conseil communautaire.

M. Didier DUMONT, Président du Conseil de Développement, a été présenté.

DECISION (par 47 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOS et M. PEREZ), 3 voix CONTRE (M. Frédéric MINET, Mme DUBOIS, M. DUMORTIER), sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération CC_2020_139 afin d'augmenter le nombre de membres du Conseil de développement, et de fixer la liste des membres du Conseil de Développement.

= Délibération n°CC 2021 003

○ **Modalités de convocation de la CCSPL**

L'article L.1413-1 du CGCT dernier alinéa : « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Il est donc proposé que le Conseil communautaire délègue à Monsieur le Président de façon permanente, la saisine pour avis de la commission des projets précités.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de confier par délégation, à M. le Président ou son représentant, le soin de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets précités.

= Délibération n°CC 2021 004

○ **Avis de la CCPC sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement public Foncier (EPF) afin de permettre l'extension de l'intervention de l'EPF sur le département de la Somme**

Par courrier en date du 10 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Nord nous a saisi pour avis sur un projet de modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais.

Cette modification est engagée afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais au département de la Somme.

Monsieur le Préfet a souhaité élargir la consultation à l'ensemble des EPCI du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Le conseil communautaire est ainsi invité à émettre un avis dans un délai de trois mois.

Une note explicative sur ce sujet a été envoyée avec le dossier de convocation.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de se prononcer en faveur de la modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais afin de permettre son intervention sur le territoire de la Somme.

= Délibération n°CC 2021 005

○ **Vente d'une partie du Domaine d'Assignies à la société AVENIR ET PATRIMOINE**

Les conclusions de la commission Assignies, validées par le conseil communautaire du 10 octobre 2016, prévoyaient la vente d'une partie du domaine d'Assignies à M. SCHULZ. Le compromis de cette vente étant caduc, des rencontres ont eu lieu avec le Président et les deux maires concernés (Mérignies et Tourmignies) afin d'examiner les projets de deux aménageurs pour le site en substitution de M. Schulz :

Deux aménageurs ont pu exposer leur projet :

- AVENIR ET PATRIMOINE, le 9 novembre 2020.
- SOFIM, le 16 novembre 2020

Lors d'une réunion le 4 décembre 2020, le choix a été effectué à l'unanimité des trois membres de retenir le projet d'AVENIR ET PATRIMOINE. Son projet porte sur la création de 25 logements sur le bâtiment « le petit rouge » et la revalorisation des anciens jardins du château d'Assignies.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- L'offre de rachat concerne l'ensemble du périmètre identifié initialement pour une vente à Monsieur Schulz par la commission Assignies dans ses conclusions et repris dans la délibération du 27 février 2017, et s'élève à 646 000 €.

- L'accord de l'acquéreur pour laisser la propriété de la partie « porche » de l'aile ouest du petit rouge à la commune de Tourmignies,
- L'accord de l'acquéreur pour laisser la CCPC évaluer durant l'année 2021 l'intérêt du Département du Nord pour le parc dans l'éventualité de la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur un périmètre qu'il nous faudra définir en tenant compte de ses besoins notamment en matière de parking,
- L'accord de l'acquéreur pour maintenir son offre au même niveau dans l'éventualité d'une cession du parc au Département,
- L'absence par l'acquéreur, dans les clauses suspensives, de toute référence à un taux dans le cadre de l'obtention de son prêt pour financer son opération immobilière.

Par deux avis référencés 2020-398V2623 et 2020-2624 en date du 07/01/2021, le service des Domaines a mis à jour ses évaluations, estimant que la cession envisagée dans les conditions précitées pour une contenance totale de 12ha27a 77ca au prix de 646 000 apparaissait conforme.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente d'une partie du Domaine d'ASSIGNIES ainsi que des parcelles du Domaines pour une emprise totale de 12ha 27a 77ca, à la société Avenir et PATRIMOINE, représentée par M. SAINTHUILLE, ou par toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer***
- ***De préciser que la vente est consentie sous les cinq conditions suspensives ci-dessus énoncées***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.***
- ***De mandater Me Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.***

= Délibération n°CC 2021 006

- ***Délibération de principe pour l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en vue de sa signature***

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (*Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)...*).

Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021. La Pévèle Carembault a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE.

Les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et la Pévèle Carembault peuvent être définies sur la base de documents tels que le projet de territoire, le Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET), ou encore le pré-PADD. La priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via les financements du plan « France relance ». A ce stade, les montants de financement doivent être définis.

D'ores et déjà, plusieurs projets communautaires sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE :

- la requalification du site AGFA, à inscrire comme un préalable à l'aménagement du site de Canchomprez,
- le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire,
- la mise en œuvre du schéma cyclable,

- la requalification de la ligne Ascq Orchies selon le mode de transport retenu,
- le Projet d'Alimentation Territoriale,
- les actions en faveur de la biodiversité.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **valider le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat et,**
- **travailler à son élaboration pour une signature dans le premier semestre 2021,**
- **autoriser son Président à signer ce CRTE en juin 2021, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°CC 2021 013



COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT - ADS

MOBILITE

- **Position de la CCPC sur la prise de compétence MOBILITE dans le cadre de loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) a pour objectif de doter l'ensemble du territoire national d'une **autorité organisatrice** de Mobilité afin de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit aussi de coordonner l'action des différentes autorités organisatrices.

L'exercice effectif de la compétence mobilité sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité. Concrètement, les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, prendre la compétence mobilité, avant le **31 mars 2021**. Les communes auront alors jusqu'au **30 juin 2021** pour décider de transférer ou non leur compétence d'AOM à la communauté de communes. À défaut, au 1^{er} juillet 2021, c'est la Région qui devient AOM sur le périmètre de la communauté de communes. Cette décision est définitive sauf dérogation (évolution territoriale (fusion) ou adhésion à un syndicat mixte).

La compétence mobilité permet d'organiser :

- des **services réguliers de transport public** de personnes ;
- des **services à la demande de transport public** de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- des **services de transport scolaire** ;
- des **services relatifs aux mobilités actives** ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- des **services relatifs aux usages partagés** des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- des **services de mobilité solidaire** ;

La compétence mobilité n'est pas séable mais peut s'exercer à la carte. Chaque AOM peut décider d'organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence, sans qu'aucun ne soit obligatoire.

En devenant AOM, Pévèle Carembault souhaite continuer à mettre en œuvre l'ensemble des actions exercées jusqu'à ce jour (aménagement des pôles d'échanges, schéma cyclable, covoiturage...)

La commission 1, réunie le 1^{er} février 2021, s'est prononcée en faveur de cette prise de compétence.

La prise de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification. Un arrêté préfectoral devrait acter ce transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Pévèle Carembault**
- **modifier la compétence supplémentaire des statuts en conséquence.**

= Délibération n°CC 2021 007

○ **Renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers**

La commission n°2 réunie le 1^{er} février 2021 a proposé de renouveler l'opération « Prime aux vélos d'assistance électrique » à destination des particuliers résidant en Pévèle Carembault. Les conditions d'éligibilité au dispositif sont décrites dans le règlement proposé par la commission aménagement, ADS et mobilité et annexé à la présente délibération.

- Subvention forfaitaire de 200€ au lieu de 250 €
- L'enveloppe inscrite au budget pour cette opération est de 75 000 €
- Le dispositif est ouvert à partir du 1^{er} avril 2021 jusqu'à épuisement des crédits alloués
- Mêmes conditions d'octroi que 2020
- Achat d'un vélo à assistance électrique (vélo de ville, vélo pliable, VTC électriques) répondant aux normes européennes (25km/h) acheté après le lancement de l'opération (c'est-à-dire acheté à partir du 1^{er} avril 2021)
- La demande accompagnée d'un devis et des différents justificatifs
- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, avec mutualisation du traitement par la CCPC.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques à destination des particuliers, et d'autoriser son Président à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2021 008

○ **Délégation générale au Président pour signer les contrats cyclables avec les communes**

Les schémas cyclables sont en cours d'élaboration avec les communes.

Dans une logique de souplesse et afin de permettre l'élaboration des contrats cyclables au fur et à mesure de leur état d'avancement, il est envisagé de déléguer au Président le soin de signer chaque contrat cyclable avec les communes.

Il appartiendra au président de rendre compte au Conseil communautaire de la signature de chaque contrat cyclable dans le cadre des délégations permises par l'article L5211-10 du CGCT.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider une délégation générale au Président ou son représentant pour la signature des contrats cyclables avec chacun des maires de la communauté de communes, ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de ces contrats cyclables.

= délibération CC 2021 009

AMENAGEMENT

- ***Signature d'une convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme de Lille***

Le partenariat entre la Pévèle Carembault et l'ADULM est fondé sur des orientations stratégiques sur une période de trois ans, déclinée annuellement par le biais d'un programme de travail. Ce programme sera décliné selon les orientations suivantes :

1. Appui de l'ADULM quant à la mise en place et à la pérennisation d'outils géomatiques propres à la Pévèle Carembault (SIG, aide au recrutement)
2. Accompagnement de la Pévèle Carembault dans l'élaboration de son document d'urbanisme intercommunal
3. Aide à la réflexion intercommunale sur les « secteurs à enjeux »
4. Approfondissement des travaux sur le tissu économique pévélois (connaissance et diagnostic)

Le Conseil Communautaire est donc invité à conclure une convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme de Lille, sur une période de trois ans. Le programme de travail pour l'année 2021 est annexée à la convention. Pour les années 2022 et 2023, il s'agira de proposer un programme de travail annuel par avenant à la convention.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec l'ADULM pour la période 2021-2023, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2021 010

COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

AGFA

- ***Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier afin de permettre son intervention sur le site AGFA***

La Conférence des Maires réunie le 30 novembre 2020 a émis le souhait unanime des élus de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT d'accompagner le projet de reconversion à vocation économique du site AGFA-GEVAERT. Ce site industriel s'étend sur une superficie de 16ha 84a 27ca situé sur les communes de PONT-A-MARCQ et de MERIGNIES.

Le Président et les services se sont rapprochés de l'Etablissement Public foncier (EPF) pour élaborer une convention opérationnelle. Celle-ci prévoit notamment que l'EPF :

- Se porte acquéreur du site,
- En assume le portage foncier pendant une durée de 8 années,
- En assure la gestion et les travaux de déconstruction et de retrait des sources concentrées de pollutions.

Par cette convention, la Communauté de communes s'engage notamment :

- A se faire accompagner par une Assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Réaliser les études de définition et de faisabilité du projet d'aménagement
- Racheter le site, à l'échéance de la convention, ou désigner le tiers qui se portera acquéreur.

Le projet de convention est joint au dossier de convocation.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention opérationnelle avec l'EPF pour permettre son intervention sur le site AGFA, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2021 012

Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

- ***Retrait de la délibération CC_2019_159 relative à la vente du lot 5 du parc d'activité de Maraiche à Wannehain à la société SDE***

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire avait délibéré afin de céder le lot n°5 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN, à la société SDE CONSTRUCTION, spécialisée dans le bâtiment, la reprise de sous œuvre et le confortement de structure, et actuellement installée à CAMPHIN-EN-PEVELE.

La parcelle d'une emprise d'environ 2 243 m² était vendue 39 € HT/m², soit environ 87 477 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'entreprise a souhaité renoncer à son projet.

Le terrain est donc remis à la vente.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération CC_2019_159.

= Délibération n°CC 2021 014

- ***Vente du lot n°2 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN à la société MC France - CHR***

Il est proposé de vendre le lot n°2 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN à la société MC France.

Par un avis 2019-638V1890 en date du 26 Juillet 2019, confirmé le 3 février 2021 le service des domaines a évalué ce terrain à 39 € HT.

Il est proposé de le vendre au prix de 39 € HT/m² à l'entreprise MC France CHR spécialisée dans la vente de matériel de restauration, Spécialisé en matériel Neuf et Occasion.

Il s'agit du lot n°2, correspondant à la parcelle ZE390, d'une surface de 1 879 m².

Le prix est de 73 271 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 10 504,04 €, soit un prix de 83 785,04 € TTC.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°2 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN au profit de la société MC France - CHR, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC 2021 015

Point sur la commercialisation du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 3 (lots 2-4-6)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 7 (lots 1-3-5-7-8-9-10)

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

○ **Actualisation des tarifs des repas à domicile**

Lors des arbitrages budgétaires, il a été convenu de procéder à l'augmentation des tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} mai 2021, le prix du repas serait de 6,35 €.

Cette actualisation correspond à celle qui nous est facturée par notre prestataire.

La politique tarifaire pour les repas à domicile pour les personnes âgées de l'ensemble du territoire de la CCPC à compter du 1^{er} mai 2021, serait fixée comme suit :

- Le tarif pour les usagers est de 6,35 € par repas (au lieu de 6,20 €)
- Le tarif pour les personnes invitées est de 8,60 € par repas

La dernière augmentation datait du 1^{er} juillet 2019.

La commission n°3 contactée le 2 février 2021 a émis un avis favorable à cette actualisation des tarifs.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'actualiser les tarifs des repas à domicile pour les personnes âgées.

= Délibération n°CC 2021 016

POLITIQUE DE LA VILLE

○ **Restitution de la compétence Politique de la Ville à la commune d'OSTRICOURT**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence politique de la ville a été transférée à l'intercommunalité. Ce transfert avait été effectué dans une perspective de solidarité.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité qui a permis notamment une recentralisation des effectifs sur le Pôle insertion Médiation (PIM), la pratique révèle que la plus-value communautaire n'est pas évidente. En effet sur notre territoire, seule la ville d'Ostricourt est concernée pour deux de ses quartiers par cette politique.

Cette situation interdit toute mutualisation et ajoute de fait la complexité d'un acteur supplémentaire dans la conduite de cette politique déjà fortement partenariale.

Il a été convenu d'un commun accord de procéder au retour de cette compétence à la ville d'Ostricourt.

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019.

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification. Un arrêté préfectoral devrait acter ce transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021.

Dans la perspective de ce transfert, la Pévèle Carembault et la ville d'Ostricourt, sont convenus d'un commun accord d'estimer le coût du transfert de charge au même montant que celui qui avait été acté lors du transfert initial soit 226 939 €.

En effet, ce montant avait continué à servir de base pour calibrer le volume d'actions à engager dans le cadre de cette politique.

Lors de sa réunion en date du 25 janvier 2021, la CLECT propose donc d'estimer le montant du transfert de charges à 113 469,50 € au titre de l'année 2021 (pour une demi-année) et à 226 939 € à compter des autres années, au profit de la ville d'Ostricourt.

Le rapport de la CLECT a été notifié à chaque commune.

Lors de sa séance du 6 avril prochain, le conseil communautaire sera amené à voter le montant de ces attributions de compensation.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le conseil communautaire décide de :

- **se prononcer pour la restitution de la compétence « Politique de la Ville » à la commune d'OSTRICOURT à compter du 1^{er} juillet 2021.**
- **Modifier la compétence supplémentaire des statuts en conséquence.**

= Délibération n°CC 2021 017

- **Restitution de trois personnels en charge de la politique de la ville, auprès de la commune d'OSTRICOURT**

L'article L5211-4-1 IV bis du CGCT dispose de la situation des personnels en cas de transfert ou de restitution de compétences.

Trois agents non titulaires exerçaient leurs fonctions au sein du service politique de la ville.

2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés.

Ainsi, lorsqu'un agent exerce en totalité ses fonctions dans un service restitué à la commune cet agent est transféré à la commune.

Ce transfert nécessite délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI et avis consultatif des comités techniques compétents (celui de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et celui dont relève la commune).

Une fiche d'impacts est établie afin d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et les droits acquis des personnels concernés.

La commune d'accueil doit créer un poste pour chaque agent au tableau des effectifs, et rédiger un arrêté individuel de transfert.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter la restitution de ces trois emplois non-titulaires auprès de la commune d'OSTRICOURT à la date du 1^{er} juillet 2021, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°CC 2021 018

COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION -VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC

STATUTS

○ **Modifications statutaires**

La prise de compétence MOBILITE et la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE nécessitent une mise à jour des statuts.

C'est ce document qui sera notifié aux communes, et sur lesquelles celle-ci devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur notification.

Les services préfectoraux ont souhaité qu'à l'occasion de ces modifications statutaires, les statuts prennent en compte le changement de terminologie dans les compétences.

Depuis la loi Engagement et proximité, il n'y a plus de compétences optionnelles. Les compétences sont supplémentaires.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

**Le Conseil communautaire décide d'acter la modification de ces compétences dans la rédaction des statuts.
= Délibération n°CC 2021 019**

RESSOURCES HUMAINES

○ **Modification du tableau des effectifs**

Il est opportun de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux créations :

- d'un poste permanent de géomaticien, et
- de deux postes non-permanents de
 - chargé de mission alimentation
 - chef de projet reconversion AGFA et aménagement urbain

Il convient donc de créer :

- Un poste d'attaché à temps complet
- Un poste d'ingénieur en chef
- Un poste d'ingénieur

La commission n°4 a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs comme évoqué ci-dessus.

= Délibération n°CC 2021 020

○ **Modification du régime indemnitaire – RIFSEEP pour le grade de conseiller des activités physiques et sportives (conseiller des APS)**

Il convient de mettre à jour le RIFSEEP afin de l'étendre aux agents du cadre d'emplois des conseillers des APS à compter du 1^{er} mars 2021 en application des plafonds suivants :

I. L'IFSE (La prime de Fonction)

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Conseillers des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveau 6, 5 et 5 bis	22 000 €
Groupe 2	Autres niveaux	19 000 €

II. LE C.I.A. (La prime d'intéressement)

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Conseillers des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveau 6, 5 et 5 bis	1 200 €
Groupe 2	Autres niveaux	1 200 €

Les groupes de fonctions sont déterminés par les niveaux d'emplois détaillés dans l'annexe de la délibération 2016-023 du conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative à la politique salariale de l'établissement s'inspirant de l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat. Ces niveaux sont définis notamment par le niveau de technicité requis, la complexité de l'organisation du travail, la gestion de budget et l'encadrement d'équipe.

La commission n°4 a émis un avis favorable à cette modification du régime indemnitaire.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le conseil communautaire décide de mettre à jour le régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emploi des conseillers des APS. (Activités physiques et sportives)

= Délibération n°CC 2021_021

FINANCES

○ FINANCES – Rapport d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Vous trouverez ci-joint ce rapport sur les orientations budgétaires présentant notamment :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

= Délibération n°CC 2021 022

○ ***Garanties pour l'Agence France Locale pour l'année 2021***

La Communauté de communes a adhéré à l'Agence France Locale, ce qui lui permet ainsi de lever des emprunts.

L'Agence France Locale a besoin de la **garantie de ses actionnaires** pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la **somme des garanties** qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.

Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de **prêts souscrits auprès de l'Agence**, ainsi l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL, à chaque instant, est garanti par le « collectif » des actionnaires.

- La garantie apportée par chaque actionnaire l'est auprès des créanciers de l'AFL (= les investisseurs qui souscrivent nos obligations) **et non** l'AFL elle-même. En tant que banque de plein droit, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. Ainsi, elle répond à la 1^{ère} mission que ses actionnaires lui ont donnée : sécuriser l'accès au financement.
- Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même : or compte tenu des réserves de liquidité de l'AFL et de son modèle de gestion, un défaut de l'AFL ne peut se produire qu'en cas de **multiples** défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord **n'a jamais été activée** même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009 ...).

Il convient de préciser que les réserves de liquidité dont l'AFL dispose, sont construites pour lui permettre **d'assurer 100% de son activité pendant 12 mois** même si elle ne pouvait pas du tout lever de fonds.

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité, cela n'a jamais excédé quelques jours, et les agences nordiques par exemple avaient encore accès au marché pendant ces périodes contrairement aux banques.

Il convient de préciser que :

- Cette garantie n'est pas soumise aux ratios de la Loi Galland (comme le précise l'article 35 / Loi du 26 juillet 2013 qui a permis la création de l'Agence cf. ci-dessous)
- Cette garantie est prévue par la DGFIP aux annexes pour les prochains exercices budgétaires (comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple)
- Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût.

Loi de création de l'AFL

Après l'article L. 1611-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-3-2. - *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire*

d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

« Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, **les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.** »

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de souscrire une garantie d'emprunts auprès de l'agence France Locale pour l'année 2021.

= Délibération n°CC 2021 023

○ **Déclaration de créance éteinte**

Par courrier en date du 28 janvier 2021, le Trésorier nous a invité à voter cet abandon de créance pour cette créance éteinte pour un montant de 86,40 € correspondant à une dette ALSH de 2018. Il s'agit d'un effacement de dette suite à un dossier de surendettement validé par la Banque de France.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de déclarer cette créance de 86,40 € éteinte et à émettre un mandat au compte 6542.

= Délibération n°CC 2021 024

○ **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune d'ORCHIES pour le financement de la construction de l'école de musique**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'ORCHIES s'élève à 389 940 €.

La commune de d'Orchies s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 89 599,15 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours pour son projet de réfection de la Rue de Falemprise.

La commune s'est vu octroyer un deuxième fonds de concours de 22 124,32 € pour le financement de travaux de réfection du sentier de la poste.

La commune s'est vu octroyer un troisième fonds de concours de 39 250,75 € pour le financement de travaux de voirie.

La commune d'ORCHIES a déposé un nouveau dossier pour le financement de la construction de l'école de musique dont le montant total est de 1 617 192,99 € HT.

Ainsi, à l'issue de ces quatre dossiers de fonds de concours, la commune d'Orchies aura épuisé son enveloppe de fonds de concours

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Etat	268 000,00	16,57 %
Région	400 000,00	24,73 %
Département	225 069,31	13,92 %
Fonds de concours	238 965,78	14,78 %
Part à charge de la Commune	485 157,90	30,00 %
TOTAL	1 617 192,99	100,00 %

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 238 965,78 € à la commune d'ORCHIES pour financer les travaux de construction de l'école de musique, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération CC 2021 025

MUTUALISATION

- ***Signature d'une convention de groupement de commande « Renouvellement et maintenance des MOYENS D'IMPRESSION »***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression.

La procédure est un accord-cadre donnant lieu à l'émission de marchés subséquents, pour une durée de quatre ans.

Ce groupement permettra notamment :

- De doter les membres de matériel récent et adapté à leurs besoins ;
- De réduire le nombre d'équipements en mutualisant les fonctionnalités ;
- De faciliter la prise en main en limitant le nombre de marques ;
- De simplifier la gestion des consommables ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer sur l'adhésion à ce groupement de commandes.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes participantes.

= Délibération n°CC 2021 026

- ***Renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « VOIRIE »***

Par délibération n°CC_2017_167, le Conseil communautaire a créé le service commun « VOIRIE ».

Par délibération n°CC_2017_168 modifié par délibération CC_2019-064 en date du 25 mars 2019, il a autorisé son Président à signer avec l'ensemble des communes les conventions d'adhésion au service commun « VOIRIE ». Le contenu de cette convention avait été redéfini afin de revoir le champ d'application du service commun communautaire, et ses modalités de rétribution.

La convention était valable pour la durée du mandat précédent.

Il convient donc de la modifier sans limite de durée.

L'ensemble des communes vont donc être invitées à délibérer de nouveau afin d'adhérer au service commun « VOIRIE ».

Le projet de nouvelle convention de service commun VOIRIE est joint au dossier de convocation.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à modifier la convention relative au service commun « VOIRIE », et d'autoriser son Président à signer cette convention avec chacun des maires dont la commune adhère au service commun « VOIRIE ».

= Délibération n°CC 2021 027

- **Adhésion au Groupement de commandes du CDG59 – reliure de la restauration de documents anciens et la fourniture de papier permanent**

Le Centre de Gestion CDG59, avec l'Assistance des Archives Départementales du Nord, souhaite constituer un groupement de commande dont l'objet est le suivant :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens
- La fourniture de papier permanent.

Le marché commencerait le 1^{er} mai 2021. Il s'agit d'un marché à bon de commande valable 3 ans.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au groupement de commandes du CDG59 – reliure de la restauration de documents anciens et la fourniture de papier permanent, et d'autoriser son Président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec le Centre de Gestion 59.

= Délibération n°CC 2021 028

BÂTIMENTS

- **Vente de la maison du 7, rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil communautaire avait voté la vente du bâtiment situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au 7, rue de la grande campagne au profit de LOGINOR. Cet aménageur, n'ayant pas obtenu son permis de démolir, a renoncé à son projet.

Il est donc désormais envisagé de vendre le bâtiment du 7, rue de la Grande Campagne à M. et Mme François VAN HAESBROECK qui ont pour projet d'y aménager un restaurant.

La vente est prévue au prix de 300 000 €, sans condition suspensive.

Le service des Domaines, dans un avis 2021-586V2625 daté du 7 Janvier 2021 a évalué le bien à 290 000 €.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente de la parcelle AN 198 au profit de M. et Mme François VANHAESBROECK ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 300 000 € net vendeur, dans les conditions ci-dessus énumérées.***
- ***D'autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***D'autoriser M. et Mme VAN HAESBROECK à déposer tout permis de construire avant la signature de l'acte de vente,***
- ***De mandater Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2021 029

- **Lancement d'un APPEL A PROJETS pour le site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Les services de la communauté de communes ayant vocation à terme à s'installer sur le site AGFA à PONT-A-MARCO, il est envisagé de céder le site VAN LATHEM.

Les services techniques étant installés sur le site VAN LATHEM, il conviendrait de faire coïncider cette cession avec l'installation à AGFA.

Il est envisagé de lancer un appel à projets permettant de laisser émerger des propositions d'aménagement par l'initiative privée sur le site. Il s'agit d'une « *procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre* »

La rédaction d'un cahier des charges est en cours afin d'identifier les caractéristiques du site et les attentes de la Communauté de communes et de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE en termes d'aménagement.

Il s'agit d'un site de 1 ha 18 a 25 ca situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, rue de la Baille, le long de la voie ferrée. Il est classé au PLU en zone UB. Une petite partie est classée en zonage Npr (zone naturelle).

Ce site est dédié à du logement.

Il avait été acheté par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle en 2009.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **valider le lancement d'un appel à projets pour l'avenir du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant à ce projet.**

= Délibération n°CC 2021_030

COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET – GEMAPI

ENVIRONNEMENT

- o **Signature d'une convention de remboursement avec NOREADE pour des travaux situés rue Molière à OSTRICOURT**

Depuis 2007, des problématiques d'inondations surviennent au niveau de la rue Molière à Ostricourt. Les eaux des parcelles agricoles s'accumulent le long de la voie ferrée sur des parcelles privées qui ne trouvent pas d'exutoire. Les différents partenaires que sont NOREADE, SNCF-RESEAU, la Communauté de communes Pévèle Carembault et la Commune d'Ostricourt ont tenté de remédier à ces problématiques.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault avait en charge ce projet dès 2014, et avait engagé des fonds, mais une solution technique et un accord entre les différents partenaires n'ont pu être validés que récemment.

Il est donc envisagé que l'intervention soit réalisée de la manière suivante :

- La commune d'Ostricourt intervient en tant que maître d'ouvrage au titre de sa clause de compétence générale.
- La SNCF-RESEAU en tant que propriétaire de parcelles de la voie ferrée. En effet, l'accumulation d'eau à forte proximité des voies ferrées pourrait occasionner des dégâts sur les voies à long terme. Par ailleurs, la présence de la voie ferrée bloque l'écoulement des eaux.
- NOREADE intervient en tant que gestionnaire du réseau d'eau pluviale urbain.
- La CCPC intervient dans la continuité du projet qu'elle avait mené par l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois.

La commune étant maître d'ouvrage, la SNCF-RESEAU, NOREADE et la CCPC interviendraient comme financeurs.

Le montant total estimatif des dépenses est de 31 000 euros HT soit 37 200 euros TTC avancé par la commune d'OSTRICOURT.

La SNCF-RESEAU, NOREADE et la CCPC rembourseront la commune, chacune à part égale, soit 12 600 euros TTC maximum.

En effet, il est d'un intérêt commun de réaliser ces travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, qui sera la commune d'Ostricourt. Cela permet de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des délais.

La convention est jointe au dossier de convocation.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de remboursement avec NOREADE, la commune d'OSTRICOURT, la SNCF-RESEAU et la CCPC.

= Délibération n°CC 2021 031

- ***Signature d'un avenant à la convention avec l'USAN pour le remboursement des travaux du filet Morand, et une convention avec la Région pour acter la modification du plan de financement du FEDER.***

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCPC a adhéré à l'USAN pour les communes d'OSTRICOURT, HERRIN et WAHAGNIES.

La Communauté de communes ne pouvait donc plus finaliser le projet de renaturation du Filet Morand, l'USAN étant devenu compétent.

Afin de permettre à la Communauté de communes de terminer l'opération, le Conseil communautaire en date du 24 juin 2019, a autorisé son Président à signer avec l'USAN, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de renaturation du filet Morand et de la réalisation de la zone d'expansion de crue des travaux au profit de la CCPC.

Cette convention prévoyait un remboursement de 84 954,12 € par l'USAN au profit de la CCPC.

Les travaux du Filet Morand ont fait l'objet de demande de subventions auprès de la Région et l'Agence de l'Eau.

Le remboursement d'une partie des travaux par l'USAN bouleverse le plan de financement pour les subventions. Un avenant est donc nécessaire pour rééquilibrer le plan de financement.

Il a donc été convenu avec les parties que le remboursement des travaux du Filet Morand par l'USAN n'excéderait pas 23 059 € sur la partie des dépenses éligibles au FEDER et l'Agence de l'Eau.

Le remboursement des frais supplémentaires non éligibles au FEDER et à l'Agence de l'Eau sera intégré à cet avenant.

Le montant des travaux pris en charge par l'USAN est de 74 379 € HT.

Un avenant à la convention de subvention avec la Région et le Président de l'USAN visant à acter la modification du plan de financement FEDER sera nécessaire afin d'acter ces substitutions.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer :

- ***l'avenant à la convention avec l'USAN.***
- ***l'avenant à la convention de subvention FEDER avec la Région***
- ***ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°CC 2021 032

DECHETS

- ***Elaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA et Nomination des membres de ces commissions***

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Conformément à l'Article R. 541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

- Collège 1 : élus locaux
- Collège 2 : état/collectivités
- Collège 3 : institutions
- Collège 4 : société civile

La proposition de composition détaillée des collèges est la suivante :

Collège 1 : Elus locaux	Collège 2 : Collège des institutions
<ul style="list-style-type: none"> • Président CCPC • Vice-Président en charge des déchets • Elu(s) de la Commission Commission Environnement /déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant Région Hauts-de-France • Représentant Conseil départemental du Nord • Représentants Chambres consulaires: CAPEB, CMA, CRESS Hauts-de-France
Collège 3 : Etat et collectivités	Collège 4 : Collège Société Civile
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant Ademe Hauts-de-France • Directeur Général des Services - CCPC • Responsable et agents du service déchets - CCPC • Responsable du pôle Développement économique – CCPC • Service communication - CCPC 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations : MRES, Collectif Pévèle ZD et DD, Pévèle Carembault ZD, Don de soie, Repair' Café de Nomain, Guide composteur, la Maison du Jardin • Acteurs économiques : Ethique et vrac, Un autre monde, Leclerc Templeuve • Bailleurs sociaux • Membre(s) du Conseil de Développement - CCPC

Les structures retenues sont informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive.

Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **élaborer un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).**
- **approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).**

= Délibération n°CC 2021 033

POLITIQUE ENERGETIQUE - PCAET

o Réponse à l'appel à projet " Guichet Unique de l'Habitat" lancé par la Région

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat, la Région Hauts de France souhaite développer la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat (GUH).

Il s'agit de lieux de proximité qui permettront de conseiller et d'accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation de logements, de façon personnalisée et gratuite.

La Pévèle Carembault, déjà engagée en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre via son PCAET adopté le 9 mars 2020 pour une période de 6 ans et son projet de territoire, ainsi que dans une démarche d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat via son Espace Info Energie, souhaite s'inscrire dans ce travail partenarial avec la Région Hauts de France afin de développer un espace dédié à l'intention de ses habitants.

La Pèvèle Carembault a répondu à l'appel à projet proposé par le Conseil Régional Hauts de France le 11 décembre 2020, date limite d'envoi des candidatures.

En s'impliquant dans cette action, l'intercommunalité entend participer à la généralisation des guichets uniques sur le territoire régional et contribuer ainsi à :

- Favoriser le passage à l'acte de tous les ménages en matière de rénovation énergétique de leur logement, selon une démarche ambitieuse, leur permettant de réduire leur facture énergétique
- Atteindre des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du logement selon les engagements pris dans le PCAET (pour le logement ; réduction des émissions de GES de 54% en 2026 et de 87 % en 2050)
- Développer le partenariat avec les entreprises du territoire.

La Commission en date du 1^{er} février 2021 a émis un avis favorable à ce projet.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter la participation de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à l'appel à projets lancé par la Région concernant la mise en place d'un Guichet unique de l'Habitat**
- **S'engager dans une démarche partenariale concernant la mise en place de ce Guichet unique de l'Habitat.**
- **Autoriser son Président à signer tout document relatif à ce dossier**

= Délibération n°CC 2021 011

COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS

CULTURE

- **Signature d'une convention avec l'Opéra de Lille pour la diffusion de l'opéra « la Tosca » le 3 juin 2021 en direct au cinéma de Thumeries,**

Dans le cadre de sa programmation 2020/2021, l'opéra de LILLE en partenariat avec la Région Hauts-de-France propose de diffuser en direct de l'opéra de Lille l'opéra « Tosca » le 3 juin 2021 dans plus de 20 salles de spectacles à travers toute la région. Ainsi, il est proposé de programmer la retransmission de l'opéra « La flûte enchantée » gratuitement au cinéma de THUMERIES.

La Communauté de communes prendra en charge les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation ainsi que les frais de communication.

Le coût de cette participation pour la Communauté de communes est de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC.

DECISION par 52 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 52 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **Autoriser son Président à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra « Tosca » le 3 juin 2021.**
- **Autoriser la prise en charge par la CCPC des frais nécessaires à la mise en place de cette retransmission**
- **Autoriser son Président à signer tout document y afférant.**

= Délibération n°CC 2021 034

SPORTS

○ **Convention avec la SAS BCO au titre de la saison 2020 - 2021**

Depuis 2014, pour accompagner le club à faire face à une situation financière difficile, la Pévèle Carembault lui verse chaque année une subvention exceptionnelle de 200 000 €.

Le club ayant travaillé à une amélioration de cette situation, il convient de revenir vers la subvention initiale prévue pour le niveau de Nationale 1 dans lequel évolue actuellement l'équipe, à savoir 100 000€.

Une réunion avec le Conseil d'administration du BCO a eu lieu en date du 29 janvier dernier, afin d'évoquer la situation financière du club et cette orientation.

Suite à ces échanges, il est proposé de voter 150 000€ avec une réserve supplémentaire de 50 000€ qui pourra être votée en fonction des besoins du club en fin de saison.

Il est précisé que M. SCZYMZAK, et M. ROHART (avec les procurations de M. BRIDAULT et de Mme ENJALBERT) ne prennent pas part au vote.

DECISION par 49 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, sur 49 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **verser une subvention à la SAS SP BCO de 150 000 € dans les conditions ci-dessus énumérées, afin de soutenir ce club de basket de haut niveau au titre de la saison 2020- 2021,**
- **autoriser son Président à signer la convention d'objectifs relative à l'octroi de cette subvention annuelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°CC 2021 035

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Délégations au Bureau communautaire :

BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU DU 7 DECEMBRE 2020

- **Validation du choix de l'attributaire pour le marché de maintenance des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et autorisation donnée au Président de signer le marché et tout document y afférent**

= Délibération B 2020 44

- **Versement des subventions aux associations pour le maintien à domicile pour l'année 2020**

Eollis	=	21 400 €
Anasopem	=	7 300 €
ADMR Templeuve	=	4 600 €
ADMR Fretin	=	1 000 €
ADMR Cysoing	=	4 700 €
ADMR Nomain	=	10 000 €
Soins et Santé	=	4 000 €

= Délibération B 2020 45

BUREAU du 25 JANVIER 2021

- **Signature d'un bail commercial avec la SARL VM CONCEPT pour la location de la cellule 1-4 du village d'artisans de SAMEON**

= Délibération n°B 2021 001

- **Signature d'une servitude de passage sur la parcelle A150 au profit de la parcelle A149 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

= Délibération n°B 2021 002

- **Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZI136 à ENNEVELIN**

= Délibération n°B 2021 003

- **Octroi d'une subvention de 18 000 € à l'Amicale du Personnel de la CCPC au titre de l'année 2021**

= Délibération n°B 2021 004